République Française Département Indre-et-Loire Commune de Nouâtre

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 12/09/2017

| Nombre de membres |          |                                 |
|-------------------|----------|---------------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont<br>pris part<br>au vote |
| 11                | 8        | 9                               |

L'an 2017, le 12 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouâtre s'est réuni à la Mairie de Nouâtre, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DANQUIGNY Pierre-Marie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 06/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/09/2017.

Vote

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Présents</u>: M. DANQUIGNY Pierre-Marie, Maire, Mmes: BUROLLET Stéphanie, LE GOFF Gaëlle, MM: AUBOIS Jackie, CAILLAUD Claude, GALLAND Franck, GAUTRON Philippe, GUÉRIN Jean-Marie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLANTÉ Evelyne à M. DANQUIGNY Pierre-Marie

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le: 20/09/2017

Publication ou notification du :

19/09/2017

Absentes: Mmes: MESTIVIER Céline, PARROT Anita

A été nommé(e) secrétaire : M. AUBOIS Jackie

2017-09-3 – A 10 - DUP / Avis du Conseil Municipal de Nouâtre sur la déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement de l'autoroute A 10

Le Conseil Municipal de Nouâtre, réuni le 12 septembre 2017,

Vu le plan de relance autoroutier, le dix-septième avenant au contrat de concession Cofiroute, approuvé par décret du 21 août 2015 prévoyant un aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10 de l'échangeur A10/A85 à Veigné jusqu'à Poitiers Sud pour les études (93 km) et jusqu'à Sainte-Maure de Touraine pour les travaux (24 km),

Vu la concertation publique prescrite par arrêté inter-préfectoral du 19 août 20150US-PRÉFECTURE DE CHINON

Vu le bilan de cette concertation publique arrêté par arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2016,

Vu l'article L 122-1 du code de l'environnement relatif à la saisine territoriales,

1 9 SEP. 2017

1 du 28

1 9 SEP. 2017

1 des collectivités Mars 1982)

Vu la demande de M. le Préfet d'Indre-et-Loire, en date du 13 juillet 2017, concernant l'avis des collectivités sur la Déclaration d'Utilité Publique pour l'élargissement de l'autoroute A10,

Considérant que, parmi les objectifs affichés pour justifier l'élargissement de l'autoroute A10 entre Poitiers et Veigné, ceux concernant l'amélioration de la mobilité et le développement du tourisme, n'auront aucun impact pour les habitants et la commune de Nouâtre,

Considérant que les travaux engendrés par cet élargissement entraîneront des dérivations de circulation, davantage de trafic et de dégradations sur le réseau routier secondaire pendant la modification du passage de la VC 300 sous l'autoroute comme pendant la construction du nouveau viaduc sur la Vienne,

Considérant que cet élargissement risque d'accroître la gêne des riverains en termes de bruit et de pollution atmosphérique,

Demande que les travaux réalisés permettent de mettre l'ensemble de l'infrastructure A10 aux normes environnementales actuelles,

Demande que toutes les routes communales impactées soient remises à neuf après les travaux,

Demande qu'une liaison douce soit réalisée entre les communes de Nouâtre et de Ports-sur-Vienne, en profitant du nouveau viaduc qui sera construit sur la Vienne,

Émet un avis favorable sous réserve que les demandes précitées soient prises en compte.

Pour extrait conforme, Le maire,



